

## AVENANT N° 1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE DU 17 JANVIER 2022

### Entre les soussignés :

**La Commune de Tarcenay-Foucherans** représentée par Maxime GROSHENRY, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 2022-02-04 en date du 3 février 2022 et désignée ci-après par l'appellation "la Commune",

D'une part,

**Le Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs** représenté par son Président Patrick CORNE et désigné ci-après par l'appellation "le SYDED",

D'autre part,

### Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Objet**

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunication situés **rues du Chalet et sous la Velle à Tarcenay**, et comme le prévoit la convention financière initiale s'y rapportant, le présent avenant est conclu entre la commune et le SYDED pour les motifs suivants :

- Pose et câblage de trois mâts supplémentaires avec reprise des gaines en attente (rue des Champs Lambert) ;
- Réalisation d'une portée supplémentaire (rue des Champs Lambert) ;
- Augmentation importante des coûts des matériaux entre la réalisation de l'APS et la réalisation du chantier.

#### **Dispositions modifiées**

L'annexe financière "définitive" jointe au présent avenant fixe le nouveau montant total définitif de l'opération ainsi que les nouvelles modalités de participations réciproques par type de travaux.

**Cette annexe financière « définitive » (avenant n° 1) annule et remplace l'annexe financière « prévisionnelle » validée le 3 février 2022 par délégation du conseil municipal au Maire (référence de l'acte : 2022-02-04).**

#### **Prise d'effet**

Le présent avenant est réputé effectif à réception par le SYDED de la délibération susvisée, du présent avenant et de son annexe financière "définitive".

**Les documents mentionnés ci-avant doivent être dûment signés par le Maire et validés par le contrôle de légalité de la Préfecture.**

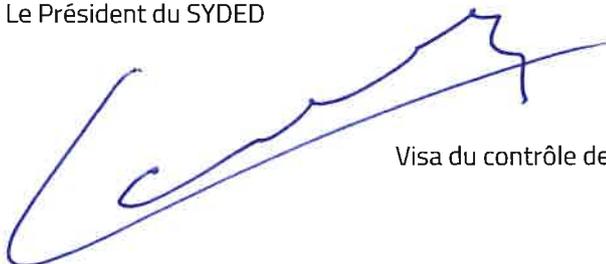
#### **Dispositions inchangées**

Les dispositions de la convention financière non concernées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à Besançon, le **06 JUIL. 2023**

Pour "le SYDED"

Le Président du SYDED



Visa du contrôle de légalité

Pour "la Commune"

Le Maire

